

# CONVENTION DE CONSEIL ET DE COURTAGE EN ASSURANCES

## Entre les soussignés :

- 1- **Le Conseil national de l'Ordre des médecins**, dénommé ci-après « **CNOM** » dont le Siège Social sis à Rue Salah El Mehdi (ex Rue Malaga) 2092 El Manar1 – Tunis, représenté aux fins de la présente, par son président Dr. Ridha DHAOUI.
  
- 2- « **Pro-Assur** », Société de Conseil et de Courtage en Assurances et Réassurances, ayant son siège social au 12 bis rue Imem Moslem El Menzah 4, 1082 Tunis et immatriculée au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique 0993571D représentée aux fins de présente par M. Adel CHEBBI, Directeur Général.

## PRÉAMBULE

Afin de mettre à jour et d'actualiser l'ensemble du portefeuille « Assurances » du **CNOM**, d'étudier la mise en place des garanties les mieux adaptées aux besoins réels du **CNOM**, de ses adhérents et de leur permettre de maîtriser les coûts de cette prestation.

Il a été convenu entre les parties, ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> /Missions de Pro-Assur :

Le **CNOM**, charge « **Pro-Assur** », qui accepte d'effectuer les missions suivantes :

#### A/ Mission d'audit du Portefeuille Assurances :

Cette mission comporte les tâches suivantes :

- Analyse des risques après le recueil des informations nécessaires auprès du « **CNOM** » et de ses adhérents
- Analyse des contrats souscrits.

- Dégagement des faiblesses et des insuffisances éventuelles, relatives aux garanties souscrites, aux valeurs assurées et au taux de primes.
- Proposition des améliorations nécessaires et adéquates et optimisation du coût en résultant.
- Mise en place en cas de besoin de nouveaux produits adaptés aux activités des adhérents du « CNOM ».
- Analyse des moyens de protection/prévention contre tous les types de risques inhérents à l'activité des médecins, de leurs normes et des besoins actuels du « CNOM » et de ses adhérents.

### **B/ Élaboration du Dossier de Consultation :**

« Pro-Assur », se charge :

- D'établir en concertation totale avec le « CNOM », le dossier de consultation et ce, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

- Le Cahier de Charges Technique Particulier « CCTP » tiendra compte dans sa formulation des remarques et des insuffisances dégagées dans le cadre de la mission « étude du portefeuille » notamment les améliorations des prestations, actualisation des capitaux à assurer, révision des franchises, limitation des exclusions.

### **C/ Assistance Technique :**

« Pro-Assur » s'engage à :

- Participer à la rédaction, à la mise en place des contrats et veiller à leurs conformités par rapport aux dispositions techniques et administratives prévues par le cahier de charges technique et la réglementation en vigueur.

- Répondre aux demandes d'éclaircissement émanant du « CNOM » et de ses adhérents durant les différentes étapes pour la mise en place des contrats.

### **D/ Placement Des Différents Contrats d'Assurances :**

Par sa signature le « CNOM » donne mandat de courtage, de gestion et de placement des risques à assurer chez le ou les assureurs choisis et retenus par les responsables du « CNOM ».

Pour sa part, « Pro-Assur », mettra tout son savoir-faire, pour la mise au point, la rédaction définitive et le placement des contrats auprès de la ou des compagnies d'assurances



retenues, et ce, conformément aux besoins, aux risques réels et aux capitaux à couvrir par le « CNOM ».

Lors de cette phase, Pro-Assur s'engage lors du placement des risques, auprès des compagnies choisies, à ne ménager aucun effort, pour tenir des réunions en présence des responsables concernés du « CNOM » et de chaque compagnie d'assurances retenue, pour agir davantage sur les coûts, tout en préservant les garanties et les conditions favorables et améliorées, objet du dossier de négociation, de consultation.

#### **E/ Gestion des Contrats et Suivi des Sinistres du CNOM et ses adhérents :**

« Pro-Assur » s'engage à :

- L'assistance à la gestion des contrats et des sinistres.
- La mise à jour des statistiques relatives à chaque exercice.
- La conception et la mise au point des garanties ponctuelles, au fur et à mesure des demandes formulées par le « CNOM ».
- L'information du « CNOM », sur les éléments liés aux assurances, évolution de la jurisprudence, de la fiscalité et des nouveaux produits nécessaires à introduire et ce, compte tenu des diverses activités et responsabilités du « CNOM ».
- L'établissement d'un rapport annuel, détaillé, sur :
  - o Le point des couvertures contrat par contrat ainsi que les différentes modifications apportées.
  - o L'avancement des dossiers sinistres déclarés.

-Les propositions de solutions aux divers problèmes soulevés par le « CNOM ».

#### **F/ Information et Formation en matière d'assurances :**

« Pro-Assur » se chargera de l'information du « CNOM » et de ses adhérents, de toute nouveauté en relation avec les assurances ;

« Pro-Assur » prendra en charge la campagne de communication auprès des adhérents du « CNOM » pour leur affiliation aux produits d'assurances avantageusement négociés

## ARTICLE II / Obligations & Discretion

- « Pro-Assur », s'engage à observer la plus grande confidentialité sur les documents et les informations auxquels elle a accès. Elle est tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion.
- « Pro-Assur », s'engage également, à mettre en œuvre toutes ses compétences, ses soins et sa diligence, pour accomplir dans les meilleures conditions ses missions, dans le strict respect des règles régissant la profession.
- Tous les rapports d'activités ou documents remis au « CNOM » sont et demeureront sa propriété exclusive. Toutefois, ils ne peuvent faire l'objet de communication à des tierces structures ou personnes, ne faisant pas partie du « CNOM ».

## ARTICLE III / Durée de la mission

Cette convention est établie pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, deux mois avant l'échéance de la présente convention.

## ARTICLE IV / Honoraires

A l'instar de ce qui se passe dans l'ensemble du marché international, la rémunération de la société de Conseil et Courtage est introduite dans la prime d'assurance sans générer d'augmentation dans l'assiette de la prime.

De ce fait, l'intervention de « Pro-Assur », au titre du travail, objet de la présente convention, ne fera pas l'objet d'une présentation d'une note d'honoraires au Conseil national de l'Ordre des médecins « CNOM » ce qui ne diminue en rien de son devoir d'assurer une prestation de qualité au « CNOM » et ses adhérents., et ce en vertu du mandat que celle-ci lui attribut.

## ARTICLE V / Election de Domicile

Les parties élisent domicile, Conseil national de l'Ordre des médecins « CNOM » en ses Sièges et « Pro-Assur », en sa demeure supra mentionnée.

## ARTICLE VI / Attribution de Compétence

Les parties attribuent compétence, aux tribunaux de Tunis, pour connaître des litiges pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de cet acte.

## ARTICLE VII / Enregistrement et entrée en vigueur

La présente convention est faite en trois exemplaires et soumise à l'enregistrement aux frais « Pro-Assur ».

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Tunis, le 27/03/2024



الترتيب  
ORDRE DES MÉDECINS

Handwritten signature in black ink.